

« AGD »

Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique

Au capital de 1 365 250,00 Euros

Siège social : 108 Rue Abbé de l'Epée

33000 BORDEAUX

R.C.S BORDEAUX : 510 643 356

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier octobre,
A dix heures,

Madame Agnès GUIOT DU DOIGNON, gérante et associée unique de la société « **AGD** », propriétaire de la totalité des **27 305** parts sociales composant le capital social de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- **Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à Associée Unique,**
- **Démission de la gérante et nomination d'une présidente,**
- **Adjonction d'activité,**
- **Transfert de siège social,**
- **Adoption des statuts de la Société sous leur nouvelle forme,**
- **Pouvoir à donner en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associée unique, après avoir notamment entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, **le Cabinet « FBS AUDIT » représenté par Monsieur Bertrand SERS**, sis à TARNOS (40220) – 31 Avenue Salvador Allende, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS)

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour. Il s'agira donc d'une société sous forme de Société par Actions Simplifiée à Associée Unique.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la Société ainsi que sa durée restent inchangées.

Cette transformation n'entraîne pas de modification du régime fiscal de la société dans la mesure où la Société est déjà soumise au régime de l'impôt sur les sociétés.

Le capital social fixé à la somme de 1 365 250,00 Euros sera désormais divisé en 27 305 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de UNE (1) action pour UNE (1) part sociale.

Les fonctions de gérante exercées par **Madame Agnès GUIOT DU DOIGNON** prennent ainsi fin.

TROISIEME DECISION

Exercice social

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixés par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués à la collectivité des associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

QUATRIEME DECISION

Désignation de la présidente de la société

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Agnès GUIOT DU DOIGNON de ses fonctions de gérante de la société.

Par conséquent, l'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de **Présidente de la société**, et ce pour une durée indéterminée :

- **Madame Agnès GUIOT DU DOIGNON**
Née le 10 janvier 1964 à ARES (33)
Demeurant à PARIS (75009) – 20 Rue Richer

L'associée unique rappelle que la Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires.

CINQUIEME DECISION

Adjonction d'activité

L'associée unique décide d'ajouter à l'activité déjà existante au sein de la Société, l'activité suivante de marchand de biens :

- « toutes opérations de marchands de biens, à savoir l'acquisition de biens immobiliers ou de terrains en vue de leur revente (en bloc ou lot par lot, après avoir éventuellement effectué des travaux de rénovation ou de restructuration) ;
- Toutes opérations immobilières se rapportant à l'acquisition, la construction et la rénovation, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, soit à usage d'habitation, soit à usage commercial ou professionnel, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échanges, apports ou autrement. »

Cette adjonction d'activité prend effet au 1^{er} octobre 2025.

L'associée unique précise que cette nouvelle activité ne sera qu'une activité secondaire ; l'activité principale de la société demeurant :

- La gestion et la comptabilité dans toutes sociétés dans lesquelles la société détient une participation, la publicité, l'exploitation de tout établissement de services ;
- La gestion administrative et comptable et l'animation de ses filiales ;
- La prise de participation dans toutes sociétés.

SIXIEME DECISION

Transfert de siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de BORDEAUX (33000) – 108 Rue Abbé de l'Epée à **PARIS (75009) – 20 Rue Richer**, à compter du 1^{er} octobre 2025.

SEPTIEME DECISION

Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte les statuts sous leur nouvelle forme et la refonte générale des statuts conformément aux dispositions légales applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Aussi, l'associée unique adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

HUITIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

NEUVIEME RESOLUTION

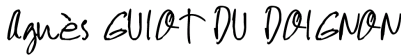
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Agnès GUIOT DU DOIGNON

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:

5CCDE4BE6C6849A...